

JAIGNES - COMMUNE

Séance du 27 février 2026

Membres en exercice : 7

Date de la convocation: 23/02/2026

Présents : 6

vingt-sept février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ

Votants : 7

Présents : Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés : Jean-Pierre BLÉTARD représenté par Achille HOURDÉ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Maxime DE AMORIN

Objet: Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune de Jaignes - DE_2026_003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2019_12 en date du 10 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2024_017 en date du 21 juin 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2025_022 en date du 21 juillet 2025 se prononçant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres ;

Vu la décision de la MRAE n°DKIF-2025-004 du 26 février 2025 de dispenser d'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la et des eaux pluviales du territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes n°2025/09-06 en date du 12 septembre 2025 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement des eaux pluviales des 22 communes du Pays de l'Ourcq et au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Vu la décision n°E25000029/77 en date du 7 avril 2025 du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur Monsieur André Van Compernelle en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : les zonages d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et les zonages d'assainissement des eaux pluviales des 22 communes membres ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré en cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027) ; que la gestion des eaux pluviales à la parcelle des projets de construction est à privilégier, en favorisant l'infiltration sur place, dès que le contexte le permet ; que si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur sont envisageables, selon les zones et les projets, en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026

Date de reception de l'AR: 04/03/2026

077-217702356-DE_2026_003-DE

A G E D I

Considérant le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 octobre 2025 au 11 novembre 2025 inclus au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, les registres d'enquête déposés au siège communautaire, et dans les mairies de Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Etrépilly, Plessis-Placy, May-en-Multien, Puisieux, et Vincy-Manœuvre, ainsi que les 10 permanences réalisées par le Commissaire-enquêteur ;

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans recommandation ni réserve du commissaire-enquêteur au projet d'assainissement des eaux pluviales des communes du Pays de l'Ourcq ;

Considérant la publication du rapport du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Considérant le tableau justifiant les zones d'assainissement des eaux pluviales à fortes contraintes et, plus particulièrement, le paragraphe relatif à la commune de Jaignes "Désordres recensés auprès des communes et dans les anciennes études".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les documents relatifs au zonage d'assainissement des eaux pluviales tels que joints en annexes.

PRECISE que les documents relatifs au zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture au public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN



Le Maire

Achille HOURDE

Annexes : 3

- Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Tableau justifiant les zones à fortes contraintes,
- notice technique liée au règlement du zonage pluvial.